

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**
QUARANTE-DEUXIÈME SESSION



CINQUIÈME COMMISSION
61e séance
tenue le
mercredi 11 décembre 1987
à 15 h 45
New York

*Documents officiels**

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 61e SEANCE

Président : M. AMNEUS (Suède)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 41 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITE DU FONCTIONNEMENT
ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 43 DE L'ORDRE DU JOUR : CRISE FINANCIERE ACTUELLE DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES (suite)

POINT 114 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1986-1987
(suite)

POINT 117 DE L'ORDRE DU JOUR : CRISE FINANCIERE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES
(suite)

QUESTIONS DIVERSES

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque Commission.

La séance est ouverte à 16 h 15.

POINT 41 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITE DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite) (A/42/861; A/C.5/42/31)

POINT 43 DE L'ORDRE DU JOUR : CRISE FINANCIERE ACTUELLE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 117 DE L'ORDRE DU JOUR : CRISE FINANCIERE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

1. M. GHAREKHAN (Inde) rappelle le bilan chiffré de la crise donné par le Secrétaire général, d'où il ressort notamment que le total des contributions au budget ordinaire non acquittées a atteint 366,4 millions de dollars dont 69 % dus par un seul Etat Membre qui se trouve être le plus important contributeur. Si la date et le montant des recettes pour 1988 sont analogues à ceux de 1987, le solde disponible sera épuisé en août 1988. L'impact précis de la crise sur les programmes ne sera connu qu'au début de 1988, mais le fort taux des vacances de postes dans nombre de départements laisse à penser que l'exécution des programmes souffrira du manque de personnel. De toute évidence, le processus de réforme engagé par la résolution 41/213 ne peut être mené à bien de manière ordonnée et judicieuse que si tous les Etats Membres exécutent leurs obligations financières intégralement et dans les délais voulus.

2. La crise financière résulte tout d'abord du non-versement des contributions mises en recouvrement. Il s'agit là du non-respect d'une obligation imposée par la Charte qui ne peut être assortie d'aucune condition. Il incombe à tous les Etats Membres d'assurer l'Organisation de leur appui politique en versant intégralement et dans les délais fixés les contributions mises en recouvrement auprès d'eux. La délégation indienne se félicite des efforts faits par certains Etats Membres qui ont réglé leurs arriérés de contributions, versé en avance ou tôt leurs contributions au budget ordinaire ou fait des contributions volontaires. Le Gouvernement indien, pour sa part, a versé intégralement sa contribution pour 1987 au début de son exercice budgétaire et compte agir de même en 1988.

3. Parmi les mesures proposées par le Secrétaire général pour faire face dans l'immédiat aux besoins de financement de l'Organisation, le Comité consultatif s'est prononcé contre l'augmentation du montant du Fonds de roulement et a jugé peu prudent de recourir à des emprunts sur le marché financier mais il n'a pas formulé d'objection de principe quant à l'émission de certificats de dette correspondant au montant des arriérés, à condition qu'il s'agisse là d'une opération volontaire et non renouvelable et que les Etats Membres soient dûment consultés. La délégation indienne tient à affirmer qu'il est du devoir de tous de soutenir le Secrétaire général en lui donnant les moyens d'exécuter les programmes et mandats dont l'Assemblée générale lui a confié la charge, mais elle pense que l'émission de certificats de dette ne peut en elle-même constituer une solution à long terme.

(M. Gharekhan, Inde)

4. La gravité de la crise financière met en péril l'existence même de l'Organisation et une telle situation ne peut être tolérée plus longtemps. Nul n'ignore que cette crise a sa source dans des problèmes politiques que tous les Etats Membres doivent s'attacher à régler. Si nécessaire, une reprise de la session de l'Assemblée générale pourrait être organisée au printemps de 1988 pour traiter des aspects immédiats et plus lointains de la crise, le Secrétaire général pouvant être chargé de proposer une date appropriée. Il importe à cet égard que les Etats Membres transmettent leurs vues à ce sujet au Secrétaire général et envisagent de participer pleinement aux délibérations qui auraient lieu à la reprise de la quarante-deuxième session.
5. M. WALTERS (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation a écouté attentivement et avec grand intérêt les déclarations du Secrétaire général et des diverses délégations au sujet de la crise financière de l'Organisation des Nations Unies. Les Etats-Unis, qui sont l'Etat Membre qui depuis plus de 40 ans verse les plus fortes contributions au budget de l'Organisation, partagent la préoccupation exprimée par les autres Etats Membres quant à la viabilité financière de l'ONU. Leur incapacité d'acquitter la totalité du montant de leur cotisation pour l'exercice précédent et, à ce stade, pour l'exercice en cours, est un élément grave pour eux-mêmes comme pour l'Organisation. Ils considèrent néanmoins que le règlement de la crise ne tient pas à des procédés financiers à court ou à moyen terme, mais bien plutôt à l'instauration d'un climat et d'une atmosphère de confiance dans l'Organisation qui encouragera davantage les Etats Membres à payer rapidement et en totalité leur part du budget.
6. Comme chacun sait, la situation financière du moment est une manifestation du mécontentement éprouvé par de nombreux Etats Membres au sujet du gonflement et de la structure des dépenses inscrites au budget de l'Organisation des Nations Unies. La création du Groupe des Dix-Huit est une autre manifestation du même phénomène; les recommandations de cet organe en vue d'améliorer le fonctionnement administratif et financier de l'Organisation fournissent les moyens de redresser la situation qui est à l'origine de la crise. L'adoption des recommandations du Groupe par la résolution 41/213 de l'Assemblée générale a marqué, pour les Etats-Unis, le point de rupture à partir duquel il a été pris conscience des moyens propres à permettre de rétablir la confiance dans l'Organisation qui est indispensable pour mettre un terme à une situation que tous ressentent comme intenable.
7. A la suite de l'adoption de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale, le budget des Etats-Unis pour l'exercice budgétaire en cours a été modifié pour faire place à une demande d'ouverture de crédits suffisants pour payer la quasi-totalité de la contribution au budget ordinaire mise en recouvrement pour 1987. Le processus législatif des Etats-Unis est long et complexe; même à ce stade, le Congrès n'est pas encore parvenu à l'étape de la décision définitive sur la demande de crédits pour l'année en cours et il n'est pas exclu que la décision ne puisse intervenir qu'à sa session de février. Cependant, durant la semaine en cours, la Commission mixte compétente des deux Chambres a décidé d'autoriser l'ouverture de crédits correspondant au montant total de la demande faite par le Président pour

(M. Walters, Etats-Unis)

les contributions au budget ordinaire des organisations internationales, dont 193 millions de dollars pour l'Organisation des Nations Unies. La procédure n'est pas encore à son terme, car une autre série d'organes doit encore se prononcer sur le montant définitif des crédits qui seront ouverts, lequel sera vraisemblablement inférieur au montant autorisé. En outre, le versement total des crédits ouverts sera subordonné à l'émission d'une attestation présidentielle au sujet de l'application des réformes. La décision intervenue durant cette semaine manifeste clairement que le Congrès est prêt à financer à nouveau en totalité le paiement de la part des Etats-Unis au budget ordinaire de l'Organisation.

8. Les Etats-Unis sont déterminés à payer leurs contributions au budget de l'Organisation des Nations Unies. Il faut dire cependant en toute bonne foi que la volonté du Congrès d'aller plus loin que le premier pas qu'il vient d'accomplir ne pourra qu'être confortée par tout ce qui pourra signifier que les Etats Membres sont attachés sérieusement à l'application des nouvelles procédures budgétaires adoptées par consensus l'année précédente. C'est là un élément capital. Or, les progrès faits à cet égard à ce jour ne sont pas à la hauteur des espérances. Le Comité du programme et de la coordination s'est révélé incapable d'exercer sérieusement son nouveau mandat, que ce soit à sa session ordinaire ou aux reprises de l'année en cours, et la charge de travail de la Cinquième Commission en est d'autant plus lourde.

9. Il reste peu de temps, mais la Commission a néanmoins la capacité d'achever les tâches entreprises par le CPC avant la fin de la session. La délégation des Etats-Unis est fermement convaincue que l'adoption d'un budget mesuré pour l'exercice 1988-1989, à partir des propositions du Secrétaire général modifiées par le rapport du CCQAB, comportant une enveloppe qui, à titre expérimental, permettra de financer les dépenses supplémentaires qui apparaîtront inévitablement durant le reste de l'exercice biennal, ferait progresser le processus engagé l'année précédente et montrerait à l'opinion publique mondiale que les Etats Membres ont une authentique volonté de réforme. Des mesures dans ce sens sont les moyens les plus concrets d'assurer la stabilité financière future de l'Organisation.

10. Les autorités des Etats-Unis ont pris toutes les dispositions nécessaires en vue de payer la totalité de la contribution du pays et, à une époque d'extrême restriction budgétaire, se sont efforcées de fournir des moyens suffisants pour faire en sorte que l'Organisation des Nations Unies continue de fonctionner durant la période en cours. Les Etats-Unis ne peuvent garantir qu'ils reprendront leur paiement intégral avant la fin de l'exercice en vigueur. Cependant, ils sont convaincus que les signes déjà mentionnés parvenus de Washington et l'obtention d'un résultat positif à la session en cours de l'Assemblée générale, manifestant le sérieux des intentions, finiront par mettre un terme à la crise financière.

11. Dans l'intérêt d'une saine gestion, le Secrétaire général ne peut cependant obtenir des banques qu'elles prennent notre optimisme pour argent comptant. Il a donc proposé un ensemble de mesures (voir A/C.5/42/31) qui pourraient fournir des recettes supplémentaires si la crise devait se prolonger au-delà des premiers mois de 1988. Pour la délégation des Etats-Unis, l'emprunt auprès des banques

(M. Walters, Etats-Unis)

commerciales et le doublement du Fonds de roulement sont inappropriés pour les motifs déjà mentionnés les années précédentes lorsque de telles mesures ont été proposées. En revanche, la délégation des Etats-Unis ne serait pas hostile à l'émission de certificats de dette qui ne devraient être employés que dans des circonstances extraordinaires dans les conditions qui seraient précisées par le CCQAB.

12. La seule manière pour l'Organisation de se maintenir en existence à long terme est de susciter chez ses Etats Membres une confiance telle qu'elle garantira le paiement régulier et en temps voulu des cotisations. L'incapacité de payer s'explique différemment pour les différents pays; à ce stade, près de 60 % des Etats Membres ont des motifs de ne pas acquitter leurs cotisations. La délégation des Etats-Unis a exposé les siens et exprimé à cette occasion son vif souhait de reprendre régulièrement des versements intégraux pour mettre fin à une période difficile de l'histoire financière de l'Organisation des Nations Unies. Si tous s'associent à cet effort immédiat, l'Organisation retrouvera sa solidité pour l'avenir.

13. M. MAKTARI (Yémen) observe que 93 Etats Membres n'acquittent pas la totalité de leurs contributions ou sont en retard dans leurs paiements à l'Organisation. De telles pratiques sapent l'efficacité et menacent l'existence même de l'ONU. Le Yémen, pour sa part, a acquitté la totalité de sa cotisation en 1987, n'a pas d'arriérés de paiement et versera sa cotisation en temps voulu en 1988. Il ne croit pas justifié que les Etats qui exécutent régulièrement leurs obligations financières portent la charge du refus des autres. Les motifs du refus de payer sont en réalité politiques et non économiques, et comme tels sont dépourvus de légitimité. Le Yémen invite tous les Etats Membres à payer les montants dus par eux en application de la Charte et à manifester ainsi leur attachement durable à l'exécution des tâches confiées à l'Organisation.

14. Les propositions faites par le Secrétaire général dans son rapport (A/C.5/42/31) ne sont que des palliatifs. Les moyens indiqués ne résoudront pas le problème du financement de l'Organisation et risquent d'exacerber la crise et d'aggraver les difficultés, car ils peuvent encourager les Etats en défaut à persister dans leur refus de payer.

15. Dans l'hypothèse où l'Organisation emprunterait 50 millions de dollars sur le marché et où aucun versement supplémentaire ne viendrait des Etats Membres, comment l'Organisation pourrait-elle rembourser sa dette? Par ailleurs, si 93 Etats Membres refusent de payer leurs contributions au budget ordinaire, comment peut-on espérer que les mêmes Etats accepteront de prêter des fonds à l'Organisation? Les propositions faites par le Secrétaire général dans son rapport (A/C.5/42/31) ne sont pas applicables et il faut poursuivre les consultations entre les Etats Membres pour apporter une solution efficace à la crise.

16. En conclusion, la délégation yéménite souhaite s'assurer qu'en cas de reprise des paiements par les Etats qui n'acquittent pas leurs cotisations l'Organisation relancera l'exécution des programmes et des activités qui ont été mis en attente, principalement au profit des pays en développement.

POINT 114 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1986-1987
(suite)

Conditions de voyage par avion (A/C.5/42/L.14)

17. Le PRESIDENT invite la Commission à examiner le projet de résolution A/C.5/42/L.14 présenté par la délégation des Etats-Unis d'Amérique à la 59e séance (A/C.5/42/SR.59). Il rappelle qu'à la même séance, l'Australie, qui est coauteur du projet, a révisé oralement le paragraphe 4 en supprimant la formule ", ainsi qu'en indiquant les économies réalisées".
18. M. FIGUEIRA (Brésil) dit que sa délégation appuie l'orientation générale du projet de résolution A/C.5/42/L.14. Cependant, à propos du paragraphe 2, il juge le mot "quiconque" trop large dans ce contexte. Il note qu'en cas de remboursement des frais de voyage aux Etats Membres, la pratique consiste à rembourser à chaque mission un billet au tarif de la 1re classe à l'intention du chef de mission. En conséquence, il propose de modifier le texte du paragraphe 2 en ajoutant après les mots "Secrétaire général" la formule "et les chefs des délégations des pays les moins avancés aux sessions ordinaires et extraordinaires de l'Assemblée générale" sans autre modification du texte du projet.
19. A propos du paragraphe 3 du même texte la délégation brésilienne approuve là encore le principe exprimé mais pense souhaitable que le Secrétaire général dispose d'une certaine souplesse en la matière. Il propose par conséquent de supprimer la formule ", si les circonstances l'exigent de la façon la plus impérieuse". La suppression de ce membre de phrase ne devrait pas être interprétée comme une autorisation de poursuivre la pratique en cours; la délégation brésilienne ne doute pas que le Secrétaire général en sera convaincu.
20. Elle exprime le voeu que ces amendements rencontrent l'agrément des coauteurs et le consensus de la Commission.
21. M. DEVREUX (Belgique) et M. KLUFT (Pays-Bas) disent que leurs délégations peuvent accepter les amendements du Brésil.
22. M. KABIR (Bangladesh) et M. MICHALSKI (Etats-Unis d'Amérique) disent que leurs délégations appuient pleinement les amendements proposés par la délégation brésilienne.
23. M. AHTISAARI (Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion) relève que le paragraphe 2 du projet de résolution A/C.5/42/L.14 dans sa nouvelle rédaction signifie que la règle posée s'applique aux représentants des Etats Membres membres des organes de l'ONU et de la Cour internationale de Justice, de même qu'aux chefs de secrétariat d'organismes tels que l'UNICEF ou le PNUD, par exemple.

24. M. FONTAINE-ORTIZ dit qu'aux yeux de sa délégation, le projet de résolution A/C.5/42/L.14 est difficilement compréhensible si l'on considère que l'Assemblée générale a entériné par sa résolution 41/213 les recommandations du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau chargé d'examiner l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies, dont la recommandation 38.2 qui établit clairement que seul le Secrétaire général est autorisé à voyager en Ire classe, ce qui signifie que toute autre personne voyageant en Ire classe le fait à titre exceptionnel.

25. La délégation cubaine ne peut accepter aucune autre interprétation de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale, car ce serait ouvrir la porte à des exceptions nombreuses et continues. Elle ne fera cependant pas obstacle au projet de résolution tel qu'il a été modifié.

26. M. KALBITZER (République fédérale d'Allemagne) partage les sentiments exprimés par le représentant de Cuba et juge étrange qu'après des jours de débat sur la crise financière de l'ONU, la Commission s'apprête à prendre une décision telle que celle qui est proposée dans le projet de résolution A/C.5/42/L.14 modifié. Néanmoins, la délégation de la République fédérale d'Allemagne ne fera pas obstacle à l'adoption du projet.

27. Le PRESIDENT dit que s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission adopte le projet de résolution A/C.5/42/L.14, tel que révisé et modifié par oral, sans procéder à un vote.

28. Il en est ainsi décidé.

Rapport complémentaire sur l'organisation et les méthodes pour les voyages officiels (A/41/121 et Add.1; A/42/790)

29. Le PRESIDENT prie le Rapporteur de faire rapport directement à l'Assemblée générale. Il propose à la Commission de recommander à l'Assemblée générale de prendre note du rapport complémentaire du Corps commun d'inspection sur l'organisation et les méthodes pour les voyages officiels et des observations pertinentes du Secrétaire général (A/41/121 et Add.1) et du rapport connexe du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/42/790); d'entériner les observations du Comité consultatif et de prier le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale à sa quarante-troisième session sur les faits nouveaux en la matière.

30. Il en est ainsi décidé.

QUESTIONS DIVERSES

31. M. CABRIC (Yougoslavie), appuyé par M. LADJOUZI (Algérie), indique qu'un groupe de délégations a entrepris de rédiger un projet de résolution sur le point 43 et souhaite qu'un délai suffisant soit ménagé avant toute décision de la Commission à ce sujet.

32. M. NGAIZA (Tanzanie) déclare que, si sa délégation avait été présente lors du vote sur les montants estimatifs révisés relatifs à l'élargissement de la composition du Comité du programme et de la coordination (A/C.5/42/16/Add.1), elle aurait voté pour.
33. M. EL-MEKKI (Soudan) dit que, si sa délégation avait été présente lors du vote sur les projets de résolution L.10 et L.11, elle aurait dans les deux cas voté pour.
34. M. MAJOLI (Italie) relève, au sujet du document A/42/694 relatif à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), que le projet de résolution adopté sur ce point par la Deuxième Commission (A/C.2/42/L.88) précise que l'Institut fonctionnera sur la base des contributions volontaires effectivement versées et des ressources additionnelles dont il disposera éventuellement. M. Majoli en déduit que ce projet de résolution n'a aucune incidence sur le budget ordinaire. Si l'ONU doit avancer des fonds à l'UNITAR, la pratique normale veut que ces fonds n'excèdent pas le montant des contributions volontaires effectivement annoncées pour 1988, sauf avec l'accord préalable de la Cinquième Commission. Au paragraphe 25 du document A/42/694, le Secrétaire général précise qu'au 31 décembre 1987, l'endettement probable de l'Institut auprès de l'ONU s'élèvera à 1 950 000 dollars environ, dont seul un montant de 686 000 dollars est autorisé par la résolution 38/177, le reste étant échu et exigible. La délégation italienne voudrait avoir confirmation par le Secrétaire général que seule l'Assemblée générale, par l'organe de la Cinquième Commission, peut l'autoriser à ne pas exiger de l'UNITAR le remboursement des sommes dues. M. Majoli précise enfin que ses observations répondent au seul souci de la discipline budgétaire, l'Italie étant en réalité l'un des pays, peu nombreux, qui soutiennent financièrement l'Institut.
35. M. GOMEZ (Contrôleur) confirme que la pratique consiste effectivement à n'avancer de fonds à des programmes extra-budgétaires qu'à concurrence du montant des contributions déjà annoncées et autres recettes de ces programmes. Dans le cas de l'UNITAR, il a été fait exception au principe en 1987, année particulièrement difficile pour l'Institut. Par la résolution 41/172, l'Assemblée générale a adopté des mesures tendant à restructurer l'UNITAR, le Secrétaire général devant ensuite lui faire rapport sur le sujet. En avril 1987, le Conseil d'administration de l'Institut a adopté un budget inférieur à celui de 1986, mais les recettes attendues ne se sont pas réalisées. En attendant que le rapport (A/42/694) soit examiné par l'Assemblée générale, le Secrétaire général n'a eu d'autre choix que d'avancer des fonds à l'Institut pour lui permettre de continuer de fonctionner. En outre, selon le projet de résolution A/C.2/42/L.88, l'Assemblée approuverait la recommandation du Secrétaire général tendant à procéder aussitôt que possible à l'acquisition du terrain sur lequel est érigé l'immeuble de l'UNITAR puis à la vente du bien-fonds. Le produit de cette vente, qui pourrait intervenir au cours de l'exercice biennal 1988-1989, permettrait à l'Institut de rembourser ses dettes courantes à l'égard de l'ONU et celles susceptibles d'être contractées en 1988. L'UNITAR doit incontestablement ces sommes à l'ONU, mais il est tout aussi incontestable qu'il ne peut les rembourser dans l'immédiat. Le Secrétaire général pourrait procéder comme il l'a fait jusqu'alors, c'est-à-dire demander l'ouverture d'un crédit pour avance à l'UNITAR, qui serait compensé par un montant identique à

(M. Gomez)

inscrire au chapitre 2 des recettes, ce qui permettrait à l'Institut de fonctionner jusqu'à la réunion du Conseil d'administration en avril 1988, date à laquelle la situation pourrait être plus claire, y compris en ce qui concerne l'opération immobilière déjà mentionnée. Le Secrétariat reste en contact avec le CCQAB à ce sujet et rendra compte de l'évolution de la situation à la Cinquième Commission, à moins que cette dernière décide de se saisir de la question sans plus attendre.

La séance est levée à 17 h 45.